

VILLE  DE LYON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

(Direction des Assemblées)

2017/3570

Approbation d'une convention de gestion du dispositif de propreté rue Garibaldi - Portion située entre la rue Vauban à Lyon 6e et la rue d'Arménie à Lyon 3e

Direction des Espaces Verts

Rapporteur : M. GIORDANO Alain

SEANCE DU 18 DÉCEMBRE 2017

COMPTE RENDU AFFICHE LE : 20 DECEMBRE 2017

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 11 DECEMBRE 2017

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA SEANCE : 73

RECU AU CONTRÔLE DE LEGALITE LE : 20 DECEMBRE 2017

DELIBERATION AFFICHEE LE : 28 DECEMBRE 2017

PRESIDENT : M. KEPENEKIAN Georges

SECRETAIRE ELU : Mme HAJRI Mina

PRESENTS : M. KEPENEKIAN, M. BRUMM, Mme DOGNIN-SAUZE, M. SECHERESSE, Mme AIT MATEN, M. CORAZZOL, Mme GAY, M. GRABER, M. GIORDANO, Mme CONDEMINI, M. CLAISSE, Mme REYNAUD, M. DURAND, Mme RIVOIRE, M. LE FAOU, Mme RABATEL, M. CUCHERAT, Mme BESSON, M. LEVY, Mme FRIH, M. MALESKI, M. DAVID, Mme NACHURY, M. FENECH, Mme LEVY, M. BLACHE, Mme BALAS, M. LAFOND, Mme ROUX de BEZIEUX, Mme SERVIEN, Mme BLEY, M. PHILIP, Mme CHEVALLIER, Mme ROLLAND-VANNINI, M. KISMOUNE, Mme BRUGNERA, Mme PICOT, M. BRAILLARD, M. BERAT, M. TOURAINE, M. COULON, Mme FONDEUR, M. PELAEZ, Mme HOBERT, Mme FAURIE-GAUTHIER, M. RUDIGOZ, Mme MANOUKIAN, M. JULIEN-LAFERRIERE, Mme HAJRI, Mme SANGOUARD, M. HAVARD, M. TETE, M. KIMELFELD, Mme PALOMINO, M. GEOURJON, Mme TAZDAIT, M. GUILLAND, Mme de LAVERNEE, M. ROYER, M. BROLIQUIER, Mme BAUGUIL, M. HAMELIN, Mme PERRIN-GILBERT, Mme GRANJON, M. REMY, Mme MADELEINE, Mme BAUME

ABSENTS EXCUSES ET DEPÔTS DE POUVOIRS : Mme BOUZERDA (pouvoir à M. BRUMM), Mme BERRA (pouvoir à M. BERAT), Mme BURILLON (pouvoir à Mme REYNAUD), M. COLLOMB (pouvoir à M. KEPENEKIAN), M. BERNARD (pouvoir à M. SECHERESSE), M. BOUDOT

ABSENTS NON EXCUSES :

2017/3570 - APPROBATION D'UNE CONVENTION DE GESTION DU DISPOSITIF DE PROPRIÉTÉ RUE GARIBALDI - PORTION SITUÉE ENTRE LA RUE VAUBAN A LYON 6E ET LA RUE D'ARMÉNIE A LYON 3E (DIRECTION DES ESPACES VERTS)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 30 novembre 2017 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Le réaménagement de la rue Garibaldi par la Métropole de Lyon s'inscrit dans le projet de développement urbain du quartier de la Part-Dieu. Cette rue, à l'origine conçue comme une véritable autoroute urbaine, créait une fracture entre le quartier de la Part-Dieu et les quartiers avoisinants. Son réaménagement permet donc de s'adapter aux nouveaux usages pour mieux accueillir piétons, cyclistes et usagers des transports en commun. Ce réaménagement de la rue Vauban à Lyon 6^e à la rue d'Arménie à Lyon 3^e a fait l'objet d'une convention de maîtrise d'ouvrage unique signée avec la Métropole de Lyon de décembre 2011.

Un premier tronçon a déjà été livré, pour la partie de la rue Garibaldi située entre la rue Vauban et la rue Mazonod. Cet espace doit donc être entretenu par les personnes publiques compétentes, à savoir la métropole de Lyon pour les espaces minéraux et la Ville de Lyon pour les espaces végétaux.

Dans un souci de qualité globale des espaces publics, la Métropole de Lyon et la Ville de Lyon ont choisi confier à un intervenant unique, en l'espèce la Métropole de Lyon, le nettoyage de cet espace.

Une première convention avait été passée en 2014 et devait courir jusqu'en 2018. Plutôt que d'avoir recours à un avenant, le choix a été fait d'anticiper sur le renouvellement en passant une nouvelle convention à compter du 1er janvier 2018 pour une durée de 4 ans. Cette convention annule et remplace la précédente convention passée en 2014. Celle-ci définit les conditions dans lesquelles la Ville de Lyon confie à la Métropole de Lyon, conformément à l'article L 3633-4 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) les attributions d'entretien courant et de nettoyage sur la rue Garibaldi pour la portion située entre la rue Vauban et la rue d'Arménie dans les 6^{ème} et 3^{ème} arrondissements de Lyon.

La Métropole de Lyon prend à sa charge, en plus du nettoyage manuel et mécanisé des voies, trottoirs et cheminements communautaires qui relèvent de son domaine de compétence, le nettoyage manuel (piquetage) des espaces verts publics. La superficie des espaces verts ainsi nettoyés pour le compte de la ville de Lyon est de 5 887 m². La Ville de Lyon conserve à sa charge l'entretien horticole des espaces verts publics.

La participation financière de la Ville de Lyon s'élèvera à 28 573 € TTC pour l'année 2018. Il sera fait application d'un coefficient de révision de 1.2 % pour les années suivantes (soit un montant de 28 916 € TTC au titre de l'exercice 2019, 29 263 € TTC pour l'exercice 2020 et 29 614 € TTC pour 2021 sous réserve du vote des crédits correspondants).

La convention sera conclue pour une durée de 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2018.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu ladite convention ;

Vu l'avis du Conseil des 3^e et 6^e arrondissements ;

Oùï l'avis de la commission urbanisme - logement - cadre de vie - environnement - politique de la ville - déplacements - sécurité - voirie ;

DELIBERE

1- La convention « Dispositif de propreté rue Garibaldi » susvisée, établie entre la Ville de Lyon et la Métropole de Lyon est approuvée.

2- M. le Maire est autorisé à signer ledit document.

3- La dépense résultant de cette opération sera inscrite annuellement au budget des espaces verts en section de fonctionnement, programme PATRIPAY81 « Gestion du Patrimoine Paysager », opération MAINTEV « Maintenance des espaces verts, parcs jardins squares » et sera imputée sur le chapitre 011, fonction 823, article 6288 sur les budgets 2018 et suivants, sous réserve du vote des crédits correspondants.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Pour le Maire, l'Adjoint délégué,

Alain GIORDANO